

demande à la présidence de se reporter à la page 9247 du hansard où il est dit ceci:

Selon moi, n'importe quel député aurait pu proposer n'importe lequel des amendements suggérés à la Chambre par le Sénat. Nous aurions pu les proposer à n'importe quelle étape de l'étude de ce projet de loi et ils auraient été réglementaires. Le leader parlementaire du gouvernement le sait très bien.

Et il le savait. Il avait le choix. Il aurait pu à ce moment-là aller de l'avant avec sa motion et son message au Sénat ou prétendre que ces amendements étaient irrecevables et demander à Votre Honneur de couler ce projet de loi. Pourtant, il ne l'a pas fait. Il a préféré tenter sa chance en présentant la motion du 12 mars qu'il a imposée ensuite à la Chambre le 13 mars en usant de sa majorité importante.

Il me semble qu'après avoir emprunté cette voie, il ne pouvait pas invoquer le Règlement avant-hier puisqu'il aurait dû le faire rapidement ou à la première occasion comme le veut la règle de Beauchesne.

En deuxième lieu, je rappelle la décision de la Chambre qui avait déjà trouvé ces amendements recevables. Si tant il est vrai qu'ils étaient antiréglementaires, ils devaient l'être également avant que la Chambre n'adopte une résolution à leur sujet. Pourtant, sauf erreur, le ministre était à la Chambre pour voter le 13 mars. Il a voté en faveur de cette motion qui condamnait ces amendements, semble-t-il, mais qui en a accepté certains et reconnu, en principe, le bien-fondé de quelques autres. Maintenant, il veut gagner sur tous les plans.

**M. Cooper:** C'est toujours ce que nous faisons.

**M. Milliken:** Comme le dit le secrétaire parlementaire, le gouvernement s'efforce toujours de gagner sur tous les plans.

C'est ce qui s'est passé. On a vu le ministre rallier sa majorité pour voter en faveur d'une motion qui approuvait effectivement certains de ces amendements et en rejetait d'autres. Comme elle s'était déjà prononcée sur cette question, la Chambre a donc tranché la question, elle a pris sa décision. Les amendements sont donc réglementaires en ce qui la concerne. Autrement, ce vote n'aurait jamais eu lieu.

S'ils étaient irrecevables, et c'est ce que le leader du gouvernement à la Chambre croyait, et s'il est vrai qu'il croit ce qu'il dit maintenant, — je lui rappelle ce que je lui ai demandé de faire le 13 mars avant le vote — il doit

### *Recours au Règlement*

reconnaître qu'il a eu alors amplement l'occasion de faire valoir son point de vue. Il a préféré laisser la Chambre statuer sur ces amendements.

Voilà maintenant qu'il nous dit: «Mais nous avons remporté le vote à la Chambre. Nous l'avons perdu à l'autre endroit. Je veux maintenant que la Chambre fasse ce qu'elle aurait dû faire avant, qu'elle déclare les amendements irrecevables», pour le bien que cela peut faire. Je reviendrai à l'utilité de la mesure tout à l'heure.

C'est le deuxième argument et, à mon avis, il ne tient pas lui non plus.

La question qui se pose est de savoir ce que le leader parlementaire du gouvernement veut vraiment que vous fassiez. Cela reste obscur. Il invoque certains motifs pour justifier son rappel au Règlement, mais veut-il vraiment que Votre Honneur déclare les amendements irrecevables, ce qui aurait pour effet d'annuler le projet de loi? Ou veut-il plutôt que Votre Honneur déclare que le Sénat ne peut pas faire ce qu'il a fait et lui envoie un message en ce sens?

Quel est le but du rappel au Règlement? Sauf votre respect, je crois que Votre Honneur doit examiner la situation telle qu'elle est en ce moment. Au Sénat, il a été question de la constitutionnalité de ces amendements. Le président de l'autre endroit s'est prononcé sur la question.

Les sénateurs du côté gouvernemental soutenaient que certains amendements proposés par le comité sénatorial chargé de l'examen du projet de loi C-21 — les mêmes que conteste maintenant le leader parlementaire du gouvernement — étaient irrecevables.

Le débat sur la question a été assez long au Sénat. À la fin, le président a rendu sa décision.

Qu'a-t-il dit? A-t-il déclaré ces amendements irrecevables? Si je me souviens bien, il a déclaré que deux des amendements étaient irrecevables. Ces deux-là furent supprimés. Ils ne purent être présentés à la Chambre. Mais il a jugé tous les autres recevables.

Monsieur le Président, pouvez-vous vous imaginer combien nous pourrions sembler ridicules aux yeux des autres Parlements du Commonwealth si le président de l'une de nos Chambres déclarait ces amendements recevables en vertu de notre Constitution, alors que le président de l'autre Chambre les déclarait irrecevables? La Constitution demeure la Constitution. Un argument juridique demeure un argument juridique. Je me serais